

# **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 12 JANVIER 2010**

## ***ORDRE DU JOUR***

### **COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

#### **1 – INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES EN FONCTION DE LA NOUVELLE LEGISLATION**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 octobre 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'instituer et de percevoir, dans le cadre de la prise de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2010. Il est proposé à l'Assemblée d'entériner l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément à l'article 45 de la loi n° 2009 – 1674 du 30 décembre 2009, loi de finances rectificative.

#### **2 – CREATION DU BUDGET « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »**

Monsieur le Président propose de créer un budget propre au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, lequel permettra de retracer les opérations propres à ce service.

#### **3 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »**

Le budget 2010 « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » vous sera remis en séance, suite à la validation de la commission compétente le vendredi 8 janvier 2010.

#### **4 – TRANSFERT DU PERSONNEL LIE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » - CREATION DE POSTES**

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2009 proposant le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 entérinant ledit transfert il convient d'entériner maintenant le transfert du personnel employé jusqu'au 31 décembre 2009 par les syndicats antérieurement compétents (SICTOM DU GAILLACOIS – SICTOM DE GRAULHET - SICTOM DE FLORENTIN – SIVOM DU GAILLACOIS). Par conséquent, il est proposé à l'assemblée de créer les postes suivants à compter du 1er janvier 2010 :

- > 1 poste de technicien supérieur à temps complet,
- > 1 poste de contrôleur en chef à temps complet,
- > 1 poste de contrôleur principal à temps complet,
- > 1 poste d'adjoint de maîtrise à temps complet,
- > 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet,
- > 5 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet,
- > 3 postes d'adjoints techniques de 1ère classe à temps complet,
- > 11 postes d'adjoints techniques de 2ème classe à temps complet,
- > 2 postes d'adjoints administratifs de 1ère classe à temps complet,
- > 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps incomplet pour 8 heures hebdomadaires,
- > 1 poste d'animateur territorial à temps complet.

## **5 – MODIFICATION DE L' ENVELOPPE DU REGIME INDEMNITAIRE SUITE AU TRANSFERT DES AGENTS LIE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » ET « ARCHEOSITE DE MONTANS »**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les grands principes de la rémunération des agents territoriaux, à savoir que la rémunération brute des agents est composée:

- des éléments obligatoires liés à la carrière : la rémunération indiciaire et le supplément familial ;
- des éléments obligatoires liés aux missions : nouvelle bonification indiciaire ;
- des éléments variables laissés à l'appréciation de la collectivité: régime indemnitaire et avantages en nature ;

Chaque année le conseil de communauté doit adopter la répartition des crédits prévus pour le régime indemnitaire de l'ensemble de la collectivité entre les différentes filières et primes.

Monsieur le Président propose de modifier le montant des enveloppes consécutivement à l'arrivée des 30 nouveaux agents issus des transferts. Le principe reste bien entendu que le montant de ces indemnités peut être suspendu ou modulé en fonction de la manière de servir ainsi que des critères suivants: lien entre le grade et les tâches confiées, évaluation du responsable de service, ponctualité et technicité.

La nouvelle répartition est la suivante:

<b>Toutes filières:</b>
<b>Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes</b> Nombre de personnes concernées : 10 Enveloppe : 800 €
<b>L'Indemnité de chaussures et de petit équipement</b> Nombre de personnes concernées : 2 Enveloppe : 150 €
<b>L'IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)</b> Bénéficiaires possibles: tous les agents en fonction des besoins déterminés par les chefs de service Enveloppe globale : 20000 €
<b>Filières administrative, culturelle, sanitaire et sociale, animation</b>
<b>L'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)</b> nombre de bénéficiaires : 17 Enveloppe : 80 000€
<b>L'IAT (indemnité d'administration et de technicité)</b> nombre de bénéficiaires : 76 Enveloppe : 157 000€
<b>Filière administrative</b>
<b>Indemnité d'exercice de missions des préfectures</b> nombre de bénéficiaires : 20 Enveloppe : 27000€
<b>Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction</b> nombre de bénéficiaires : 1 Enveloppe : 6 000€
<b>Filière animation</b>
<b>Indemnité d'exercice de missions des préfectures</b> nombre de bénéficiaires : 4 Enveloppe : 2 500€
<b>Filière technique</b>

<b>La PSR (prime de service et de rendement)</b> nombre de bénéficiaires : 7 Enveloppe : 8 500€
<b>L'ISS (indemnité spécifique de service)</b> nombre de bénéficiaires : 7 Enveloppe : 28 500€
<b>Indemnité d'exercice de missions des préfectures</b> nombre de bénéficiaires : 28 Enveloppe : 44 000 €
<b>Filière sanitaire et sociale</b>
<b>Indemnité de sujétions spéciales:</b> nombre de bénéficiaires : 1 Enveloppe : 650€
<b>Prime de service aux agents exerçant dans les fonctions sanitaires et sociales</b> nombre de bénéficiaires : 15 Enveloppe : 28 000 €
<b>Prime de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture ou de soins</b> nombre de bénéficiaires : 8 Enveloppe : 2 900€
<b>Prime de direction et d'encadrement de crèche</b> nombre de bénéficiaires : 2 Enveloppe : 3 150€
<b>Filière culturelle</b>
<b>Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil</b> nombre de bénéficiaires : 19 Enveloppe : 2 500€
<b>Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques</b> nombre de bénéficiaires : 6 Enveloppe : 1 000€
<b>Total annuel : 416 150 €</b> <b>nombre de bénéficiaires potentiels: 116</b>

## 6 – MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 10 avril 2008, le Conseil de Communauté a décidé conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le nombre de vice-présidents à 9 sachant il ne peut excéder 30 % de l'effectif du Conseil de Communauté, soit 15 Vice-Présidents pour Tarn et Dadou. Considérant l'importance de la nouvelle compétence en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », il est proposé de porter le nombre de vice-présidents de Tarn et Dadou à 12.

## 7 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Par conséquent, monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection de 3 nouveaux Vice-Présidents, lesquels présentent leur candidature en séance. Le vote se fait à bulletin secret ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

## **8 – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES NOUVEAUX VICE-PRESIDENTS**

Conformément au décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 et aux articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose donc de fixer les indemnités de fonction qui vont être versées aux 3 nouveaux vice-présidents à compter du 1er janvier 2010. Il est rappelé que la mission principale de ces nouveaux Vice-Présidents sera d'assurer le bon fonctionnement du service en collaboration avec les habitants et les référents communaux du territoire imparti.

## **9 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE TRIFYL**

Conformément à l'article L5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de collecte ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire. Par conséquent, Tarn et Dadou peut continuer de déléguer la compétence traitement pour partie à TRIFYL et pour partie au SITOMA.

Conformément à la règle de la représentation substitution, Monsieur le Président invite le Conseil à procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la Communauté de Communes au syndicat mixte TRIFYL. Il est précisé que le nombre de délégués est inchangé : 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

## **10 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SITOMA**

Conformément à la règle de la représentation-substitution, Monsieur le Président invite le Conseil à procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la Communauté de Communes au SITOMA. Monsieur le Président précise que le nombre de délégués est inchangé : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

## **ARCHEOSITE**

## **11 – INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES**

Dans le cadre de la compétence « Archéosite de Montans », afin de faciliter l'encaissement des recettes, notamment l'encaissement des entrées et la vente des produits de la boutique, il y a lieu de procéder à la création d'une régie de recettes. Par conséquent, Monsieur le Président propose d'instituer une régie de recettes à l'archéosite de Montans à compter du 1er janvier 2010 afin d'encaisser les produits suivants :

- droits d'entrée à l'archéosite,
- vente des produits de la boutique,
- vente des produits brasseurs.

Les recettes ci-dessus seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés,
- par carte bancaire,
- par chèques-vacances,
- par chèque-collège.

Le régisseur qui sera chargé pour le compte du comptable public des opérations d'encaissement, sera nommé par le Président sur avis du comptable public, et sera personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il recueillera, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans son arrêté de nomination.

## **12 – CONTRATS DE RESERVATION**

Il convient en effet de valider la mise en place d'un contrat de réservation avec paiement d'un acompte de 30 % et encaissement si désistement.

Le régisseur doit par conséquent être autorisé à conserver les chèques d'acompte établis à la signature des contrats de réservation pour un montant de 30 % du tarif définitif et être autorisé à les encaisser en cas de désistement du réservataire.

## **13 – MISE EN PLACE TERMINALE BANCAIRE ET COMPTE BANCAIRE**

Afin de faciliter les encaissements ci-dessus, lesquels sont nécessaires au bon fonctionnement de l'Archéosite, Monsieur le Président propose de mettre en place un terminal bancaire et un compte bancaire.

## **14 – VOTE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS : DROITS D'ENTREE ET PRIX DE VENTE PRODUITS BOUTIQUE**

Préalablement à l'encaissement des droits d'entrée, à la vente les produits de la boutique et des produits brasseurs, Monsieur le Président propose que le Conseil fixe comme tarifs ceux pratiqués à ce jour, à savoir :

- Adultes à partir de 12 ans : 4 €
- Enfants de 6 à 11 ans : 2.30 €
- Enfants de moins de 6 ans : gratuit
- RMI, chômeurs, étudiants, handicapés, groupes à partir de 10 personnes : tarif réduit à 2.80 €
- Visite guidée pour les groupes à partir de 10 personnes : 3.50 €
- Boissons chaudes : 1 €
- Boissons froides : 1.50 €

Les produits de la boutique font actuellement l'objet d'un inventaire. Par conséquent leurs liste et tarifs vous seront transmis sur support papier en séance.

## **15 – COMPTABILITE DE STOCK**

Afin de faciliter la gestion administrative de la boutique de l'archéosite de Montans, la trésorerie nous conseille d'opter pour une comptabilité de stock. Il est donc proposé d'opter pour cette comptabilité et de prévoir les crédits nécessaires aux comptes de classe 3 et 6.

## **16 – REPRISE DU PERSONNEL LIE A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ARCHEOSITE DE MONTANS - CREATION DE POSTES**

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2009 proposant le transfert de la compétence « archéosite de Montans » et vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2009 entérinant ledit transfert il convient, étant donné qu'il y a reprise de la gestion en régie directe de la structure de l'archéosite de Montans et donc reprise de l'entité économique (reprise de l'activité reprise des locaux et des moyens) qui exerce un service public administratif, d'appliquer l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005 sur la reprise des contrats de travail en cours. Par conséquent, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer les postes suivants à compter du 1er janvier 2010 :

- > 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet,
- >1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps incomplet de 17 heures par semaine.

## **17 – MARCHÉ MOBILIER ET EQUIPEMENT CRECHE GAILLAC ET RIVIERES**

Dans le cadre de l'ouverture des structures multi-accueil petite enfance de Gaillac et Rivières prévue pour début septembre 2010, il y a lieu de lancer la consultation pour l'acquisition du matériel de puériculture, mobilier, électroménager etc. Monsieur le Président propose que les caractéristiques principales du marché en question soient les suivantes :

- procédure de passation : appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- exécution du marché : marché à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.
- Durée d'exécution : 8 mois

## **18 – QUESTIONS DIVERSES**